

# **ELABORATION DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR ET D'UN PLAN D'ACTION DU SITE DE DOUGGA**

## **Objet de l'étude**

L'étude vise à l'élaboration d'un plan de Protection et de Mise en valeur et d'un plan d'actions pour l'aménagement du site de Dougga. Cette étude comporte deux volets principaux :

- 1- Un volet réglementaire** avec l'élaboration d'un plan de protection et de Mise en valeur
- 2- Un volet technique** avec l'élaboration d'un plan d'action pour l'aménagement du site.

## **1- Le Volet réglementaire**

Ce volet de l'étude consiste à élaborer un plan de Protection et de Mise en valeur (PPMV). Le PPMV est un outil de protection défini par le Code du patrimoine (Loi 94-35 du 24 février 1994). Il est promulgué par décret, à l'intérieur d'un périmètre fixe par arrêté créant le site culturel.

## **2- Le Volet technique**

Ce volet de l'étude vise à l'élaboration d'un plan d'actions pour l'aménagement et la mise en valeur de site. Il s'agit de formuler des propositions détaillées concrètes en matière d'amélioration de l'accès au site, de circulation et de cheminement sur le site, de signalétique et de balisage, de mise en scène des monuments, de végétalisation, d'information du public et de gestion du site,...

Ces propositions seront abordées en lien avec le projet de centre d'interprétation dont la localisation est aujourd'hui arrêtée et déterminante pour l'aménagement global du site.

## **Consistance de l'étude**

Cette étude comporte trois phases :

- 1- Bilan et diagnostic préalables à l'élaboration du PPMV et du plan d'actions**
- 2- Elaboration du PPMV et du plan d'actions pour l'aménagement et la mise en valeur du site.**
- 3- Projets d'exécution détaillée des actions retenues comme prioritaires.**

## **PHASE 1. Collecte des données préalables à l'élaboration du PPMV et du Plan d'actions**

Le recueil des données historiques disponibles sur le site, l'approfondissement de la connaissance scientifique de ces riches vestiges font l'objet d'un effort important d'investigation de l'Institut National du patrimoine (Relevés et restitution des principaux monuments, élaboration d'un plan topographique,...)

Cette phase consiste également à l'évaluation des potentialités de valorisation et d'exploitation du site au regard de la fréquentation touristiques, actuelle et à venir, et précisera les différents types d'intervention à envisager pour sa préservation, sa mise en valeur et son aménagement.

## **Phase 2 : Elaboration du PPMV et du Plan d'action pour l'aménagement du site de dougga.**

### **A. Conception et élaboration du PPMV du site de Dougga.**

Après avoir procédé à l'analyse argumentée des enjeux, des potentialités et contraintes observées sur le site, conformément aux dispositions du Code du patrimoine, le bureau d'études fera des propositions pour l'élaboration d'un Plan de zone (échelle 1/2000ème) et la définition de dispositions réglementaires fixant notamment :

- les activités autorisées à l'intérieur de chaque zone,
- les conditions d'exercice desdites activités,
- les servitudes, propres à chaque zone.

L'étude vise aussi à l'identification des différents acteurs institutionnels, nationaux et locaux, appelés à mettre en œuvre le PPMV et proposera les mesures d'accompagnement souhaitables pour son application notamment en matière d'urbanisation, d'activités agricoles et d'environnement.

Considérant la spécificité du site de Dougga (qualités des paysages agricole autour du site), l'analyse au-delà du périmètre strict du site archéologique, les enjeux de préservation du paysage visible à partir du site.

Le PPMV devra respecter les principes habituels de protection des sites antiques :

- Pas de voiries lourdes sur le site,
- Pas de circulation automobile sur le site (sauf véhicules d'entretien ou d'urgence),
- Renvoi de stationnement à l'extérieur en périphérie, en dehors des zones visibles depuis le site,
- Pas d'aménagement sur les zones non fouillées,
- Discretion maximale des constructions projetées dans le site,
- Balisage des cheminements de visite et signalétique appropriée aux monuments antiques,
- Réglementation de la visite.

### **B- Conception et élaboration d'un Plan d'Action pour l'aménagement du site.**

Le Plan d'actions pour l'aménagement et la mise en valeur du site précisera les différentes modalités d'intervention, notamment pour les aspects suivants :

- Accès au site et stationnement : l'accès principal au site se fait actuellement par la route venant de Tébourouk, qui reste relativement étroite et déformée (travaux de réfection en cours). Le bureau d'études établira un bilan technique sur l'état des voiries de desserte du site et proposera des solutions pour l'adaptation et l'amélioration de ces servitudes. La question du stationnement en lien avec la localisation du centre d'interprétation fera aussi l'objet d'une étude détaillée. Ces aspects seront envisagés en lien avec le PPMV.

- Circulation et cheminement sur le site : l'équipe chargée du pilotage du projet étudie d'ores et déjà les itinéraires de visite du site à privilégier en fonction des principaux pôles d'intérêt du site et des monuments les plus évocateurs de la vie à Dougga. Le bureau d'études proposera un dispositif de guidage de la visite en tenant compte du plan de circulation élaboré par l'administration et la création de conditions favorables pour la visite, en prenant en considération les personnes âgées et handicapées.
- Signalétique et balisage : Le bureau d'études proposera un schéma de signalétique et de balisage du site comportant une description détaillée des éléments de mobilier proposés (panneaux et autres supports d'information), leur positionnement sur le site et leur cohérence générale au regard du cheminement. Ce volet de la mission sera abordé en lien avec la production d'un support d'information au public comprenant notamment une cartographie des différents itinéraires retenus pour la découverte du site.
- Scénographie des monuments « phares » du site : le site de Dougga présente plusieurs édifices remarquables (Capitole et forum, théâtre thermes, mausolée, quartiers d'habitations, ...). Le bureau d'études proposera plusieurs hypothèses de mise en valeur de ces différents monuments sur la base des orientations fixées par l'équipe chargée du pilotage du projet (aménagement paysager, éclairage, illumination, présence éventuelle de l'eau,...). Les dossiers de relevés et de restitution de ces monuments seront fournis par l'administration.
- Végétalienneté : à partir de l'analyse du patrimoine végétal de la zone, le bureau d'études proposera un plan de végétalienneté des abords du site comprenant une carte présentant les propositions d'aménagement végétal, un tableau des essences et sujets à planter, à supprimer ou à déplacer.
- Commodités et services : Le site dispose actuellement d'une petite infrastructure d'accueil (terrasse, vente de boissons, boutique, toilettes, bureau des guides). Les services offerts aujourd'hui devraient à terme être déplacés vers le centre d'interprétation. Le bureau d'études fera des propositions de support d'information en lien avec le schéma de signalétique et de balisage.

Chacun des ces volets fera l'objet d'une présentation détaillée des projets d'aménagement et de mise en valeur proposés par le bureau d'études avec cartes et croquis adaptés à chaque type d'intervention.

Le bureau d'études inscrira ses recommandations dans un cadre global d'aménagement et proposera également un plan de gestion du site.

### **Phase 3. Projet d'exécution technique et financière.**

Le Maître d'ouvrage insiste bien sur le caractère opérationnel des propositions techniques et financières qui seront formulées par le bureau d'études et sur les modalités pratiques de leur mise en œuvre, y compris le montage institutionnel et financier de la réalisation des actions d'aménagement et d'équipement retenues comme prioritaires.

Cette recommandation concerne les deux volets de la mission.

Pour le PPMV, le bureau d'études élaborera un dossier validé par l'Institut National du Patrimoine pour examen par la Commission Nationale du Patrimoine comprenant :

- Synthèse des analyses de terrain et rappel des enjeux de protection et de mise en valeur du site,
- Plan de zone fixant notamment les activités autorisées, leurs conditions d'exercice et servitudes,
- Propositions de dispositions réglementaires de protection pour chacune des zones définies,
- Identification des différents acteurs institutionnels appelés à mettre en œuvre le PPMV.
- Pour le plan d'actions, chaque action retenue comme prioritaire fera d'un dossier d'exercice technique et financier comportant :
  - Carte de localisation des aménagements proposés,
  - Descriptif technique détaillé des aménagements proposés
  - Evaluation financière des aménagements proposés
  - Programmation et recommandations de mise en œuvre.